MAROMME



ORGANISATION et PRODUCTION DE SPECTACLES VIVANTS

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de MAROMME, Mairie Place Jean Jaurès – BP 1095 - 76153 MAROMME cedex.

Personne responsable du marché: Monsieur le MAIRE.

Objet: Organisation, production et diffusion de spectacles vivants pour l'Espace Culturel Beaumarchais (E.C.B.) à compter de 2021.

Lieu d'exécution : Commune de MAROMME.

■ Mode de passation : Marché de services passé sous la forme d'une procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1, R 2123-1, R 2123-4 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Allotissement : le marché est décomposé en 3 lots :

➤ Lot n° 1 : 7 one man show humour au minimum (3 supplémentaires possible) par an

Lot n° 2 : 3 pièces de théâtre (boulevard - comédie) minimum (1 supplémentaire possible) par an

➤ Lot n° 3 : 3 spectacles musicaux (musique – chansons) minimum (1 supplémentaire possible) par an

L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.

Variantes: Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : non autorisée

Validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres. Visite sur site obligatoire sur rendez-vous auprès de M. CAPET : 06 75 65 05 73

Critères d'attribution:

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

1° - Valeur technique 80 % décomposée en quatre sous critères :

Qualification, certification (licence): 20 %

Qualités techniques et artistiques de l'offre (programmation), professionnalisme des artistes: 30 % Calendrier proposé : 15 %

Note méthodologique (moyens humains et matériels mis à disposition, mode d'exécution ...) 15 %

2° - Prix de la prestation : 20 %

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux articles L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. De même, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- les candidats ayant transmis une offre après le jour et l'heure légale de réception

MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

Sur le site de l'ADM 76 : https://marchespublics.adm76.com

Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles L 2132-2, R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

le 9 mars 2020 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) est conseillée.

Pièces justificatives à produire :

-Les documents contractuels :

- Acte d'engagement du ou des lot(s) concerné(s) entièrement complété(s), paraphé(s), signé(s)
- ➤ Cahier des clauses particulières (CCP)

-Les documents obligatoires :

➤ Le D.U.M.E téléchargeable sur internet ou les anciens imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

OU

- Les déclarations et attestations sur l'honneur.
- Attestations URSSAF
- Attestations fiscales et sociales
- > Extrait K Bis.
- > Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite obligatoire complétée et signée
- ➤ Un mémoire technique complet et détaillé (méthodologie, moyens humains et matériels)
- Licence catégorie 2 ou 3 suivant la définition du Code du Travail (article D 7122-1)
- ➤ Programmation (calendrier des spectacles proposés) : Programme de janvier à avril 2021 (avant vacances de printemps zone B) soit environ 40 % de la programmation
- > Prix des places pour chacun des spectacles

-Les autres documents :

- ➤ R.I.B ou R.I.P.
- > Un dossier de références similaires

Renseignements:

<u>D'ordre administratif</u> : **Affaires générales et juridiques**

Tél. 02 32 82 22 03 Fax. 02 32 82 22 28

E-mail: pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

<u>D'ordre technique</u>: **M. TIGNOL: Pôle culture** Tél: 02 35 74 01 48 Fax. 02 32 82 22 28 **E - MaiL: <u>bruno.tignol@ville-maromme.fr</u>**

Date d'envoi du présent avis : le 13 février 2020